

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame le Maire de la commune de MOLLÉGÈS,
Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, le Policier Municipal, et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera établi en 3 exemplaires destinés à la Mairie, à la présidence de l'association et ampliation à la Gendarmerie d'Orgon.

Fait à Mollégès, le 26 Mars 2026

Corinne CHABAUD

Maire de Mollégès

